

ARRETE DU MAIRE N° 49/2025

**Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation routière
à l'occasion du défilé des chars de la fête de la Saint-Leu
le samedi 6 septembre 2025**

Le Maire d'ARDENTES,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement régissant les activités commerciales sur le domaine public en date du 4 mai 1999,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les manifestations prévues par le Comité de Saint-leu d'Ardentes les 6 et 7 septembre 2025,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du défilé des chars le samedi 6 septembre 2025, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 6 septembre 2025 de 21 heures 30 à 23 heures 00 pour le défilé de chars :

- la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

rue Pasteur du n° 91 au n°71, rue des Grands-Buissons du n° 36 au n°28, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Jean Jaurès, allée du Champ de Foire Saint-Martin, puis le défilé entre sur l'allée du champ de foire Saint-Martin pour la traverser et reprend la rue des Anciens Combattants d'AFN pour un retour au local rue Pasteur.

- la circulation des véhicules sera interdite rue Frédéric Chopin jusqu'à l'allée du champ de foire Saint-Martin.

- une déviation sera mise en place en prenant la route d'Artois, rue du 19 mars 1962, rue des Grands-Buissons, rue de la Gare, rue Maurice Gérard, rue de Vallières et la rue Calmette et Guérin.

Article 2 : Un parking sera mis à disposition rue des Anciens Combattants d'AFN.

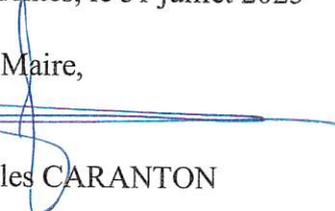
Article 3 : Les organisateurs ont en charge la signalisation du défilé, l'installation des panneaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et Madame la Secrétaire Générale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux des manifestations.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation,
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Président du comité de Saint-Leu d'Ardentes,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Le SAMU

Ardentes, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

